



République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

COMITE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU **5 SEPTEMBRE 2007**

Etaient présents :

Monsieur BEL, Maire

Monsieur TROUBLE, adjoint au Maire

Monsieur MOREL (QVLB)

Monsieur ANGERARD (QVLB)

Monsieur PERDEREAU (QVLB)

Monsieur VALMONT (QVLB)

Monsieur CRET

Madame PINILLA LOPEZ, conseillère municipale

Monsieur HIRSCHAEUR (CCE)

Monsieur CARRARA (Réseau vélo 78)

Monsieur TREMEL (Syndicat des propriétaires terriens)

Monsieur BRETEZ (Syndicat des propriétaires terriens)

Monsieur LOWENSTEIN (SLB)

Monsieur BEUCHE

Monsieur CARRARA (Sauvegarde de La Borde)

Monsieur ISOPPO (DST)

Madame BOITEL (DDU)

Excusé :

Monsieur GALET, adjoint au Maire

CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant.

« L'Europe a demandé à toutes les communautés d'agglomération de produire une carte de bruit. Mais il n'existe pas de communauté d'agglomération en région Ile de France. L'Etat a donc demandé aux communes situées en zones agglomérées de réaliser ces cartes.

Deux types de cartes sont demandés :

- une carte de bruit concernant les transports fluviaux, aériens, ferrés et automobiles... Il appartient aux services de la Préfecture de la faire.
- Une carte de bruit concernant les communes. Il serait judicieux de réaliser des cartes au-delà du simple périmètre d'une commune, et avec un même cahier des charges, afin d'avoir une meilleure cohérence.

Le 12 juillet 2007, le Département a délibéré pour subventionner les études à 50% et avec un plafond de 0.40 € par habitant

Une négociation a été menée par le Maire avec la DDEA (section environnement) pour lancer un groupement de commandes sur les communes (85) des Yvelines concernées. Les services de l'Etat participent au travail qui doit être fait pour la réalisation de ces cartes de bruit.

Une délibération type a été faite (lecture est faite du document).

Nous avons un an de retard pour la réalisation de ce document alors que les pays nordiques sont légèrement en avance et les pays latins beaucoup plus en retard que nous.

Après étude, il s'avère que le coût de réalisation d'une carte de bruit est de 300 000 € pour 1.1 million d'habitants, ce qui fait 0.30 € par habitant et après subvention du Département à hauteur de 50%, 0.15 € par habitant.

Cependant il existe très peu de sociétés capables de faire le travail, d'où l'intérêt pour les communes de se regrouper et de demander une carte commune.

Monsieur PERDEREAU dit qu'il lui semblait que la réalisation de ces cartes était de la compétence de la Préfecture, qui pouvait obtenir les données de l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'il faut différencier les deux types de carte qui sont demandés, celle qui seront réalisées au niveau des communes et viendront compléter et préciser les cartes faites par l'Etat. Il dit avoir précisé en juin, lors d'une conférence sur le bruit, que les communes des Yvelines n'avaient pas commencé ce travail.

Monsieur HIRSCHAEUR demande pourquoi n'est-ce pas la Région qui réalise ces cartes, pour une meilleure cohérence au niveau des zones limitrophes de chaque département.

Monsieur le Maire répond que le Président du Conseil Régional est contre mais accepte de participer ultérieurement, lors de la mise en place de mesures pour lutter contre le bruit. Il dit que la Région Ile de France a subventionné BRUIT PARIS afin de mettre en place un outil et un logiciel est en cour d'acquisition.

Il est aussi précisé que la commune de Montesson subit le bruit des hélicoptères civils et militaires, les hélicoptères civils ne respectent pas les couloirs aériens définis, d'où l'intervention du Préfet auprès de l'héliport d'Issy les Moulineaux à sa demande.

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE VOIE DEPARTEMENTALE.

De nombreuses remarques ont été faites.

Monsieur le Maire pensait qu'il serait possible, d'apporter des mesures correctives après le dépôt de son rapport par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Il s'avère que cette information est erronée.

De nombreuses remarques ont été écrites sur le registre d'enquête publique.

Monsieur le Maire fait une synthèse de ces observations.

« Des habitants de CARRIERES SUR SEINE craignent que la réalisation de cette voie injecte 10000 véhicules supplémentaires par jour sur leur commune, et qu'elle corresponde à un futur barreau de raccordement de la A 14.

Or, aucune étude ne le prouve. Et le « barreau » correspond simplement à une voie de contournement du centre de Montesson. Il n'y a aucun lien avec un éventuel échangeur.

Il existe trop de points non réglés pour la réalisation d'un échangeur sur la commune.

Par contre, il est vrai qu'il manque une voie sur le pont de Neuilly.

Une observation a été faite sur l'absence de piste cyclable le long de cette nouvelle voie.

Il est préférable de créer une piste cyclable le long de l'avenue Charles de Gaulle, et de la rue d'Estienne d'Orves. Cette piste permettrait aux élèves de rejoindre le lycée des Pierres Vives. Réaliser deux pistes cyclables si proche serait trop coûteux pour les deniers public ;

Quelques personnes ont fait connaître leurs craintes par rapport au bruit qui sera généré par cette nouvelle voie.

Des murs et des merlons de terre sont prévus pour diminuer le plus possible cette nuisance.

Monsieur le Maire précise aussi, que des travaux d'aménagement temporaires sont prévus sur la route du 8 mai 1945, afin que les cyclistes puissent rejoindre le chemin de Cormeilles en arrivant de l'avenue Gabriel Péri : des travaux définitifs sont prévus ultérieurement.

Il est dit que la partie de cette voie, entre le chemin de Cormeilles et le cimetière, sera fortement déconseillé aux élèves qui se rendent principalement au collège Pablo Picasso : ces travaux temporaires font suite à l'accident qui a coûté la vie d'un adolescent cet été, même si dans ce cas précis, cet accident se serait quand même produit avec la présence d'un aménagement.

Madame PINILLA LOPEZ demande s'il est vrai que le tracé de la nouvelle voirie était définitif depuis 2000.

La réponse est non, et Monsieur ANGERARD en profite pour dire que cette information, erronée, est écrite dans le document mis à disposition du public comme d'autres erreurs importantes.

DROIT DE PREEMPTION

Lors de la création du périmètre de la ZAD intercommunale, des terrains ont été oubliés. Ces derniers ne faisant pas partie du périmètre du droit de préemption urbain, ils se retrouvent sans aucune protection juridique alors qu'ils sont situés dans un périmètre très important pour la commune, en zone NAUHD, c'est-à-dire à vocation d'urbanisation future.

La commune préfère délibérer et étendre son droit de préemption urbain sur ces terrains qui sont également inclus dans le périmètre d'étude de la ZAC de La Borde.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTESSON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Un périmètre d'étude de ZAC a été créé.

Il s'agit de transformer des zones d'activités situées au milieu des habitations, en zones à vocation d'habitation.

Les activités situées le long de l'avenue Gabriel Péri seront pour la plupart déplacées.

La convention à passer avec l'EPFY concerne la maîtrise foncière.

Cet établissement achètera les terrains à la place de la commune, mais pour la commune. Il fera un portage financier pour une durée de 4 ans.

Cet établissement agit par le biais d'une veille foncière passive, et d'une veille foncière active.

Dans le premier cas, il s'agit pour l'EPFY de surveiller les DIA, et d'intervenir si une vente concerne le projet et dans le second cas, il s'agit d'intervenir directement auprès des propriétaires des parcelles qui représentent un enjeu.

L'article 3 de la convention est le plus important.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la nouvelle réforme du code de l'Urbanisme qui entre en vigueur le 1^{er} octobre, il est demandé aux communes de délibérer si elles souhaitent conserver l'instruction des permis de démolir.

D'autres points divers, souhaités par l'association Qualité de Vie à La Borde, seront étudiés ultérieurement, lors d'un prochain comité d'Urbanisme.

Fin de la séance : 23h10mn

La secrétaire de séance

N.Boitel

Le Maire

Jean-François BEL



Jel